

DELIBERATION N° 47-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : BUDGETS 2026 – NOMENCLATURE M57 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Les Autorisations de Programme et/ou d'Engagement sont votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme résultent du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), outil de programmation des investissements.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le plan pluriannuel fixant les autorisations de programme 2026 et les projections d'investissement à 5 ans, à compter de 2024 – mise en œuvre de la M57 – est annexé à la présente délibération.

PPI 2024-2028	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses 2026	3 618 294	1 599 492	60 000
Recettes 2026	1 580 300	924 492	-
Dépenses 24-28	15 563 914	11 496 079	180 000
Recettes 24-28	5 908 826	7 999 484	

Autorisations de Programmes 2026	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses	750 460	2 589 400	15 220

Les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de Communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les Autorisations d'Engagement (AE) doivent être couvertes par des Crédits de paiement (CP). L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement relatives au budget principal et aux budgets annexes sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** les autorisation de programme sur la base du Plan pluriannuel d'investissement pour le budget principal, et les budgets annexes concernés, à savoir Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sous nomenclature M57 ;
- ➔ **FIXE** les autorisations d'engagement pour le budget principal et les budgets annexes sous nomenclature M57.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

